



## Sécurité routière : Passation de l'épreuve ASSR 2

publié le 08/03/2011

Le jeudi 31 mars, tous les élèves de 3ème passeront l'Attestation Scolaire de Sécurité routière de niveau 2. Dans la semaine du 21 au 25 mars, les enseignants sensibiliseront les élèves à la sécurité routière et le service vie-scolaire fera passer aux élèves les épreuves de l'année précédente.

L'ASSR 2 est nécessaire et ce depuis le 1 Janvier 2004 pour pouvoir s'inscrire à l'examen du permis de conduire des catégories " A " et "A1 " (permis moto), " B " (permis voiture) que ce soit par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite appelée souvent conduite accompagnée ou par la filière traditionnelle) et " B1 " (permis quadricycle lourd à moteur).



**Académie  
de Poitiers**

*Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.*

*Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.*